

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 18 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Claire MILLET et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Caroline ERNST, Philippe GARNIER, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Eric MANGIN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, François BRUEY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT, Caroline ERNST à Anaïs MONNIER-VON AESCH, Philippe GARNIER à Robert NATALE, Sandrine JANIAUD-LARCHER à Lionel ROY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Eric MANGIN à Thomas BIETRY et Sylvie MENNY à Claire MILLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 septembre 2026	Le 26 septembre 2026	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	47

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Marc BULET est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-07-09 Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement
Rapporteur : Robert NATALE



Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités de mission à l'étranger

Considérant que dans le cadre des missions des agents de la CCST et des activités en découlant, la collectivité est amenée à mobiliser des agents en déplacement temporaire à l'étranger ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les règles de prise en charge et d'indemnisation de ces frais de déplacement ;

1- Champ d'application

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, contractuels) ainsi qu'aux élus, dès lors qu'ils accomplissent un déplacement temporaire hors du territoire national pour les besoins du service. Tout déplacement doit préalablement faire l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

2- Modalités de prise en charge des frais de transport

Les frais de transport (train, avion, transports en commun urbains) sont pris en charge sur la base du tarif le plus économique (classe économique / seconde classe). L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée à titre exceptionnel si l'intérêt du service le justifie, donnant lieu au versement d'indemnités kilométriques selon le barème réglementaire en vigueur.

3- Modalités d'indemnisation des frais de séjour (missions en Europe)

Le remboursement s'effectue sur la base d'un forfait pour lequel les taux d'indemnités journalières de mission à l'étranger sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (mis à jour régulièrement). Le remboursement s'effectuera sur les taux en vigueur au moment du déplacement.

4- Abattements pour prestations gratuites

Conformément à la réglementation, l'indemnité de mission ou le remboursement est réduit lorsque l'agent bénéficie de prestations gratuites :

- Le taux est réduit de **65 %** si l'agent est logé gratuitement.
- Le taux est réduit de **17,5 %** pour chaque repas fourni gratuitement (par exemple, inclus dans le prix d'une conférence ou d'un hébergement).

5- Avance sur frais

Une avance sur le montant estimé des frais de déplacement peut être consentie à l'agent qui en fait la demande, à hauteur de 80% maximum des sommes présumées dues.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De mettre en œuvre les modalités de prise en charge, de remboursements et d'avances telles que décrites ci-dessus à compter de la date du 08/10/2026,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,
Christian RAYOT

Le Président,
Christian RAYOT

LUNDI 12 OCT. 2026

